

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07

Séance du 29 JUILLET 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE RD 18 LIAISON A35 RN83 A HAUTEUR DE ROUFFACH MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N°4 AU MARCHÉ 529/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2001 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 12 juillet 2002 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'augmentation de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre qui résulte des évolutions du programme et de l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° 529/02 conclu avec la société INGEROP Conseil et Ingénierie de STRASBOURG (67088) pour un montant de 109 010.43 € HT (130 376.47€ TTC) soit une augmentation de 29.20% du montant du marché initial (soit 30.96% cumulé).

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



LUDOVIC LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE MISSION D'ETUDES DE GENIE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA LIAISON ROUTIERE MULHOUSE - ALTKIRCH - BURNHAUPT LE BAS

AVENANT N°4 AU MARCHÉ 529/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires consécutives à la rédaction d'une note d'incidence du projet de la Déviation d'ASPACH sur la zone NATURA 2000 de la Largue ainsi que la modification à vingt (20) du nombre de réunions en commune inscrites au Détail Estimatif.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 149/06 conclu avec la société ECOSCOF de FELLERING (68470) sans incidence financière sur le montant du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070629-5_50_1181_VI-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE
RD 105 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD 66 A SAINT-LOUIS
LOT 1 - TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEE, OUVRAGE
HYDRAULIQUE, EQUIPEMENTS

AVENANT N°1 AU MARCHE 68/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2004 (3^e/40-04) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 3 février 2006 (5^e/15-06) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'ajout de neuf (9) prix nouveaux introduit suite à des dispositions non prévues mais rendues nécessaires à la réalisation des travaux, la prise en compte de l'estimation à fins de chantier des quantités en plus et moins values ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux de deux (2) semaines,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°68/06 conclu avec la société COLAS de PFASTATT (68120) pour un montant de 83 510.30 € HT (99 878.32 € TTC) soit une augmentation de 14.37 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE MISSION D'ETUDES DE GENIE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA LIAISON ROUTIERE MULHOUSE - ALTKIRCH - BURNHAUPT LE BAS

AVENANT N°4 AU MARCHÉ 529/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires consécutives à la rédaction d'une note d'incidence du projet de la Déviation d'ASPACH sur la zone NATURA 2000 de la Largue ainsi que la modification à vingt (20) du nombre de réunions en commune inscrites au Détail Estimatif.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 149/06 conclu avec la société ECOSCOF de FELLERING (68470) sans incidence financière sur le montant du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRAVAUX DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE DU CANAL DU RHONE AU RHIN A MULHOUSE - LOT 1 : AMENAGEMENT DU DEBOUCHE DU CHENAL DE LIAISON

Avenant n° 1 au marché n° 566/06

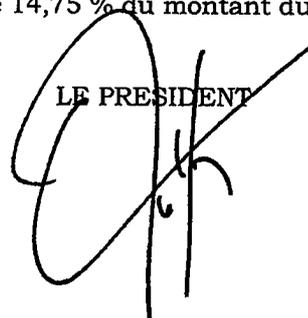
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général 2005/IV – 6e/18 du 20 octobre 2005 relative à cette opération et portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations en plus value et en moins value,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 566/06 conclu avec l'entreprise VOGEL Robert de 67750 SCHERWILLER pour un montant de 50 507,70 € HT (60 407,21 € TTC) soit une augmentation de 14,75 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070629-5_50_1181IV-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

AMENAGEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

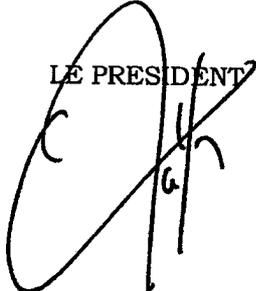
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005 (PPI)
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 et du 28 novembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Complément de chauffe-eau, différentes adaptations et remplacement des tuyaux en fonte
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 634/06 conclu avec la société Xavier FRUH de COLMAR pour un montant de 2 719.14 € HT (3 252.09 € TTC) soit une augmentation de 10.44 % du montant du marché initial

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Mise en place d'une centrale incendie et remplacement de luminaires
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 636/06 conclu avec la société HUBER Electricité de MULHOUSE pour un montant de 5 475.80 € HT (6 549.06 € TTC) soit une augmentation de 10.83 % du montant du marché initial

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

AMENAGEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

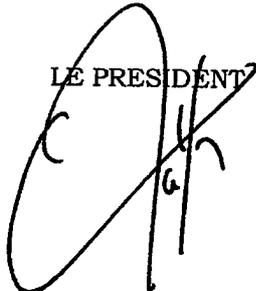
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005 (PPI)
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 et du 28 novembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Complément de chauffe-eau, différentes adaptations et remplacement des tuyaux en fonte
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 634/06 conclu avec la société Xavier FRUH de COLMAR pour un montant de 2 719.14 € HT (3 252.09 € TTC) soit une augmentation de 10.44 % du montant du marché initial

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Mise en place d'une centrale incendie et remplacement de luminaires
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 636/06 conclu avec la société HUBER Electricité de MULHOUSE pour un montant de 5 475.80 € HT (6 549.06 € TTC) soit une augmentation de 10.83 % du montant du marché initial

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**COMMANDE PUBLIQUE
TRAVAUX DE FAUCHAGE, DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, DE PROPRETE,
D'ENTRETIEN DES CLOTURES ET DES PLANTATIONS DE LA RD 430
MARCHÉ A BONS DE COMMANDE CONCLU POUR L'ANNEE 2005 ET
RECONDUCTIBLE POUR LES ANNEES 2006, 2007 ET 2008
LOT UNIQUE**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 457/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 27 août 2004 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 26 novembre 2004 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'inclusion de l'entretien des 3,5 km de la RD 68 aux droits des travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires, de propreté, d'entretien des clôtures et des plantations de la RD 430,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°457/04 conclu avec la société GARDENLAND sis à RAEDERSHEIM (68190), sans incidence financière et n'entraînant aucune augmentation du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 52/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE
RD 432 - DEVIATION DE BRUNSTATT - PROLONGEMENT ENTRE LA RD 8 BIS
ET LA RD 432
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 110/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 octobre 2000 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 12 mars 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le changement de titulaire du marché résultant de l'opération de transmission universelle du patrimoine de la société SARL BRIO au profit de la ISS Espaces Verts.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°110/04 portant avenant de transfert, conclu avec la société ISS Espaces Verts sis à Mulhouse (68200), sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



LUDOVIC LIONS

N° CP 5^e/50-07

Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
De la Commission Permanente

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET JURIDIQUE DU PROGICIEL INDEM

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2007,

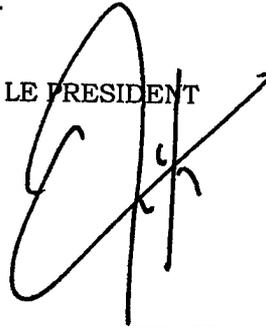
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération de "Accompagnement technique et juridique du progiciel INDEM" avec la société CEGAPE de 75002 PARIS, considérant qu'il s'agit de marchés conclus à partir du 1^{er} août 2007 ou de la date de notification si elle est postérieure jusqu'au 31 décembre 2007, reconductibles de façon expresse pour trois autres périodes d'un an chacune (soit : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010) :
 - Lot 1 - Maintenance du progiciel INDEM, pour un montant de 1 606,50 € HT (soit 1 921,37 € TTC) pour la première période d'exécution et un montant de 3 833,52 € HT (soit 4 584,89 € TTC) pour chacune des trois autres périodes en cas de reconduction du marché ;
 - Lot 2 - Assistance juridique du progiciel INDEM, pour un montant de 821,61 € HT (soit 982,65 € TTC) pour la première période d'exécution et un montant de 1 960,00 € HT (soit 2 344,16 € TTC) pour chacune des trois autres périodes en cas de reconduction du marché.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07

Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
De la Commission Permanente

MAINTENANCE DU PROGICIEL HYGIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatif à l'opération de " Maintenance du Progiciel HYGIE" avec la société GFI de ISSY-LES-MOULINEAUX, considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 4 563,47 € HT par an et reconductible trois fois pour un an à chaque fois.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations De la Commission Permanente

AUDIT DE CERTIFICATION DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET PHYSIQUE SELON LE REFERENTIEL AFAQ SERVICE CONFIANCE "ACCUEIL SERVICE PUBLIC LOCAL"

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération d'Audit de certification de l'accueil téléphonique et physique selon le référentiel AFAQ SERVICE CONFIANCE "Accueil service public local" avec la société AFAQ AFNOR Certification de 92224 BAGNEUX CEDEX, considérant qu'il s'agit d'un marché fractionné à tranches conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2009, toutes tranches confondues :
 - pour un montant de 9 750,00 € HT (soit 11 661,00 € TTC) en ce qui concerne la tranche ferme ;
 - pour un montant de 9 425,00 € HT (soit 11 272,30 € TTC) en ce qui concerne la tranche conditionnelle n° 1 ;
 - pour un montant de 9 425,00 € HT (soit 11 272,30 € TTC) en ce qui concerne la tranche conditionnelle n° 2.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5 e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A BRUNSTATT - AMENAGEMENT DU BURNENBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Lutte contre les inondations à BRUNSTATT – Aménagement du Burnenbach" avec l'Entreprise VOGEL TP SAS de 67750 SCHERWILLER, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 261 063,50 € HT (soit 312 231,95 € TTC)
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070629-5_50_1113-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Eric LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

MISE EN PEINTURE DES VEHICULES DU PIM VOIRIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/02 du 15 décembre 2006 approuvant l'opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Mise en peinture des véhicules du PIM Voirie" (7 lots) considérant qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus à partir de leur notification jusqu'au 31 décembre 2007 inclus, et reconductibles de façon expresse pour une période de un an comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

Lot 1 - Saleuses : avec la société ACOMETIS de 68360 SOULTZ, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants minimum de 150 000 € HT (soit 179 400 € TTC) et maximum de 400 000 € HT (soit 478 400 € TTC) par période d'exécution.

Lot 2 - Fourgonnettes : avec le Garage du Stade de 68000 COLMAR, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants minimum de 30 000 € HT (soit 35 880 € TTC) et maximum de 90 000 € HT (soit 107 640 € TTC) par période d'exécution.

Lot 3 – Fourgons jusqu'à 3,5 tonnes : avec ALSACE CARROSSERIE de 68110 ILLZACH, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants minimum de 60 000 € HT (soit 71 760 € TTC) et maximum de 200 000 € HT (soit 239 200 € TTC) par période d'exécution.

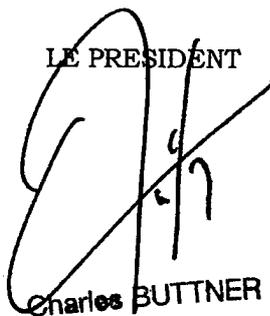
Lot 4 – Camions de 8 à 12 tonnes : avec la société CATRA de 68170 RIXHEIM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants minimum de 30 000 € HT (soit 35 880 € TTC) et maximum de 110 000 € HT (soit 131 560 € TTC) par période d'exécution.

Lot 5 – Camions de 13 à 19 tonnes : avec la société CATRA de 68170 RIXHEIM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants minimum de 100 000 € HT (soit 119 600 € TTC) et maximum de 300 000 € HT (soit 358 800 € TTC) par période d'exécution.

Lot 6 – Camions de 20 à 26 tonnes : avec la société CATRA de 68170 RIXHEIM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants minimum de 30 000 € HT (soit 35 880 € TTC) et maximum de 100 000 € HT (soit 119 600 € TTC) par période d'exécution.

Lot 7 – Lames, étraves et ailerons : avec ALSACE CARROSSERIE de 68110 ILLZACH, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants minimum de 40 000 € HT (soit 47 840 € TTC) et maximum de 100 000 € HT (soit 119 600 € TTC) par période d'exécution.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés, nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

GROSSES REPARATIONS D'OUVRAGES D'ART RD 416 - REPARATION DU PONT SUR LA FECHT A OSTHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

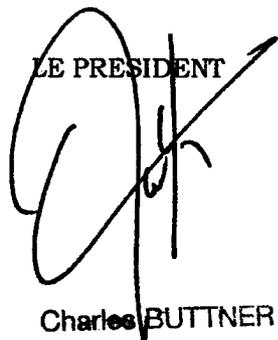
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 3^e/10-07 du 9 février 2007 autorisant l'affectation de crédits au programme A034,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 3^e/14-07 du 9 février 2007, autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Grosses réparations d'ouvrages d'art - RD 416 - Réparation du pont sur la Fecht à OSTHEIM » avec le groupement de sociétés constitué des entreprises OLRYP BTP (mandataire) et RICHERT Génie Civil de WINTZENHEIM (68927) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 347 119,87 € HT (415 155,36 € TTC).

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070629-5_50_1111_I-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE MISSIONS GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA LIAISON ALTKIRCH MULHOUSE BURNHAUPT-LE-BAS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération « Missions géotechniques dans le cadre de la réalisation de la liaison MULHOUSE - ALTKIRCH - BURNHAUPT-LE-BAS » avec le CETE de l'EST sis à STRASBOURG (67035).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070629-5_50_117-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 5^e/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE
RD 8 BIS - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°3 A BRUNSTATT
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - PHASE REALISATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°3^e/30-07 du 16 mars 2007 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury du 12 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à la société ARCADIS de STRASBOURG (67015) dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 201 050.00 € HT soit 240 455.80 € TTC et un taux de rémunération de 2.95 %.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « RD 8bis – Suppression du passage à niveau n°3 à BRUNSTATT – Mission de maîtrise d'œuvre – Phase réalisation »,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070629-5_50_117-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 52/50-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE
RD 8 BIS - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°3 A BRUNSTATT
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - PHASE REALISATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°3*/30-07 du 16 mars 2007 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury du 12 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à la société ARCADIS de STRASBOURG (67015) dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 201 050.00 € HT soit 240 455.80 € TTC et un taux de rémunération de 2.95 %.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « RD 8bis - Suppression du passage à niveau n°3 à BRUNSTATT - Mission de maîtrise d'œuvre - Phase réalisation »,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER